

# Cevenat sarl

Votre spécialiste en aromathérapie !

La Castagnade  
48110 Le Pompidou

France

Tel (00)(33) 06 63 22 84 05

[cevenat@nature-helps.com](mailto:cevenat@nature-helps.com)

[www.cevenat.fr](http://www.cevenat.fr)



## Fiche de Données de Sécurité

*Huile Essentielle*

# Orange douce

*Citrus sinensis, zeste, Espagne*



Nombre de Pages: 7

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: 10/02/2017

**Lot OGP1Orange**

FDS O1002

## 1-Identification de la substance et de la société:

Nom commercial : **Orange, zeste, Mexique**  
Nom Botanique : *Citrus sinensis (L.) Persoon (CH.)*  
Nom INCI : CITRUS AURANTIUM DULCIS (ORANGE) PEEL OIL

**Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie**

Nom Fournisseur : Cevenat sarl  
Contact : M.Vanhove Michel  
Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou  
Téléphone : (33)06 63 22 84 05  
E-mail : [cevenat@nature-helps.com](mailto:cevenat@nature-helps.com)

**Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59**

## 2-Identification des dangers

**Classification de la substance**, selon le règlement (CE) n° 1272/2008

**Classification selon la directive 67/548/CEE, 1999/45/CE**

Identification des dangers:

## Règlement CLP

### Identification des dangers

#### Pictogramme(s) de danger



SGH02



SGH07



SGH08



SGH09

#### Mention(s) de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

#### Mention d'avertissement

**Danger**

#### Conseil(s) de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur.

#### Information(s) supplémentaire(s) de danger

Non réglementé

#### Classification substance CMR(Cancérogène, Mutagène, Toxique pour la reproduction)

Non réglementé

### 3-Compositions/Information sur les composants:

**Nature du produit** : Huile essentielle  
SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)  
Produit agro-alimentaire

**Substance/Mélange** : Substance

Législation

N°Cas TSCA: 8008-57-9

N°CAS EINECS: 8028-48-6

N°EINECS: 232-433-8

N°FEMA: 2825

N°FDA: 182,20

N°COE: 143n

Composants dangereux

N° CAS: 80-56-8

EINECS: 201-291-9

**Alpha pinène**

N, Xn, R43, R50/53, R65

**<=2,00%**

N° CAS: 5989-27-5

N EINECS: 227-813-5

**Limonène**

N,X1, R10, R38, R43, R50/53

**<=97,00%**

N° CAS: 123-35-3

EINECS: 204-622-5

**Myrcène**

Xn, R65

**<=5,00%**

**Allergènes présents:** (Lot OGP1Orange)

**Limonène [90,00 à 97,00%] (94,37%), Linalol [ $\leq 0,50$  %](0,39%), Citral (Géranial+Néral)[ $\leq 0,20$ %] (0,06), Farnésol [ $\leq 0,10$  %], Géraniol [ $\leq 0,10$ %]**

Substance ayant des Valeurs : Non réglementé  
Limites d'Exposition  
professionnelles (INRS ND 2098)

#### 4- Premiers secours au cas où le produit présente des dangers

---

**Contact avec la peau** : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin  
**Contact avec les yeux** : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter un médecin.  
**Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 5-Mesures de lutte contre l'incendie

---

**Recommandés** : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

**Utilisables** : Extincteurs à mousse

**Déconseillés** : Jet d'eau

**Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie**

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

#### 6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

**Précautions individuelles** : Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer

**Précautions pour la protection de l'environnement**

: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

**Méthodes de nettoyage**

: Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

#### 7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

---

**Manipulation** : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du produit, ne pas chauffer à la flamme nue ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible. Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

**Stockage** : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote si possible et si nécessaire. Éviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

## 8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

---

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé

(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 Directive 98/24/CE) des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)

b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé

c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé

d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port de vêtements spéciaux est recommandé

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

## 9-Propriétés physiques et chimiques

---

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

### Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

ph : Non disponible

Point d'ébullition : +237°C

Point éclair : **+48°C**

Hydrosolubilité : Insoluble

Solubilité alcool : Soluble

Pression de vapeur à 25°C : Non disponible

Densité à 20°C : 0,842 à 0,850

Propriétés comburantes : Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible

Viscosité : Non disponible

Densité de vapeur (air= 1) : Non disponible

Taux d'évaporation (butyl acétate= 1) : Non disponible

### Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure : Non disponible

Limite supérieure : Non disponible

Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autres données

Indice de réfraction à 20°C : 1,470 à 1,476

Point de fusion : Non disponible

Pouvoir rotatoire à 20°C: : +94° à +99°

**Température d'auto-inflammabilité : Non disponible**

## 10-Stabilité et réactivité

---

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

Conditions à éviter soleil. : Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au Éloigner des sources d'ignition.

Matières à éviter : P.V.C.  
Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition en utilisation conforme.

## 11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

---

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annex II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion	: DL org 50 pour le rat:	<=4400 mg/kg
Effet néfaste par contact cutané	: DL derm 50 pour le lapin:	<=2000 mg/kg
Sensibilisation	: Non disponible	
Irritation	: Non disponible	
Phototoxicité	: Non disponible	
Cancérogénicité	: Non réglementé	
Mutagénicité	: Non réglementé	
Effets toxiques pour la reproduction	: Non réglementé	
Remarques importantes	: Aucune	
Restrictions IFRA	: Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet: <a href="http://www.ifra.org">www.ifra.org</a>	

Autres informations: : Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement sensibles.

## 12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

---

### Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Écotoxicité		
Toxicité aquatique		: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Toxicité par les Daphnies (CE50)		: 34,10mg/l/48
Mobilité		: Basse mobilité dans le sol
Persistance et dégradabilité		: Non disponible
Potentiel de bioaccumulation		: Aucune conséquence d'après nos connaissances
Résultats de l'évaluation PET		: Non déterminé
Autres effets nocifs		: Aucun effet divers connu d'après nos connaissances
Précautions		: Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

Catégorie de pollution des eaux : 1

## 13-Considérations relatives au transport

---

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de L'environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupérations des matériaux).

## 14 Informations relatives au transport

---

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses



Code tarif douanier: 3301 19 20 00  
Classe ADR/RID : 3  
N°UN : 1169  
Groupe d'emballage : III  
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

### Transport maritime IMDG 5(ordonnance sur le transport de produits dangereux)



Classe ADR/RID : 3  
N°UN : 1169  
Groupe d'emballage : III  
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES  
Polluant marin : oui

### Transport aérien ICAO et IATA-DGR



Classe ADR/RID : 3  
N°UN : 1169  
Groupe d'emballage : III  
Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES  
Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID (ORANGE ESSENTIAL OIL)

## 15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)

Réglementation/ Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Dispositions particulières

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France

Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail : Tableau n°84-Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

---

## Autres réglementations :

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84-Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

## **16 Autres informations**

---

### **Informations complémentaires:**

**Étiquetage : voir CLP**

Remarques importantes : Aucune

Définitions des acronymes:

- (1) European Flavour & Fragrance Association
- (2) Research Institute for Fragrance Materials
- (3) Institut National de Recherche et de Sécurité
- (4) International Fragrance Association
- (5) Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

### **Références bibliographiques:**

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:

- le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen.
- le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'évaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
- le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

---

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

---

Contact: **Michel Vanhove**

Cette fiche a été actualisée le 10/02/2017

---